

Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} avril, Nous Sédrick GOURDIN, maire de COUVILLE, avons convoqué le conseil municipal pour le 9 avril 2021 à 14 heures 00.

ORDRE DU JOUR

- Compte de gestion 2020
- Compte administratif 2020
- Affectation du résultat 2020
- Vote des taux d'imposition 2021
- Budget primitif 2021
- Vote des subventions aux associations
- Tarif cantine-garderie et règlement 2021-2022
- Revalorisation des frais scolaires hors commune 2020-2021
- Compte épargne temps
- Convention lutte contre les frelons asiatiques
- Assurance du personnel : contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion
- ASCC : convention
- Logo de la commune
- Divers

Séance du 09 avril 2021

Commune de COUVILLE

L'an deux mil vingt et un, le 9 avril à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique sous la présidence de monsieur GOURDIN Sédrick, maire.

Étaient présents : GOURDIN Sédrick, LEROSIER Michaël (parti à 17h00), AIMARD Isabelle, GUILLEMEAU Eric, LEFILLATRE Isabelle, AVOYNE Delphine, GAMBLIN Rémi (parti à 16h40), DELALANDE Caroline, METAYER Matthieu, ROQUIER Stéphanie (partie à 16h30), VOISIN Benoît, LESEIGNEUR Benoît, LE MIEUX Sandrine.

Absents excusés : BOSCHER David, GODARD Coralie.

Pouvoirs : BOSCHER David pouvoir à GUILLEMEAU Eric, GODARD Coralie pouvoir à DELALANDE Caroline.

Secrétaire de séance : ROQUIER Stéphanie jusqu'à 16h30, GOURDIN Sédrick à partir de 16h30

En présence de : madame FILLIATRE Nathalie, trésorière publique

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

=====

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 26 janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 26 janvier 2021 sans observations.

COMPTES DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Monsieur le maire accueille madame Nathalie FILLATRE, trésorière de la commune et la remercie vivement de sa présence en période de crise sanitaire.

Monsieur le maire donne la parole à madame FILLATRE qui présente un état de la gestion et des finances de la commune.

Madame FILLATRE rappelle la constitution du budget en deux sections fonctionnement dépenses et recettes d'une durée de vie annuelle et investissement dépenses recettes comprenant les travaux importants pouvant s'étirer sur plusieurs années. Ces deux sections se doivent d'être équilibrées.

Il est possible de financer des dépenses d'investissement par le biais de l'article 023 en fonctionnement et de l'article 021 en recettes d'investissement.

Le compte administratif d'investissement peut faire état d'un déficit d'investissement qui n'est pas un déficit réel mais un besoin d'autofinancement qui doit faire l'objet d'une affectation de résultat à hauteur du déficit par le biais de l'article 1068 en recettes d'investissement.

Les chiffres démontrent une saine gestion communale avec néanmoins en 2020 une baisse des recettes et une hausse des dépenses, soit une baisse de la capacité d'autofinancement significative due à la situation sanitaire.

Le ratio de rigidité indique une marge de manœuvre limitée, la part des dépenses obligatoires n'étant pas négligeable. Cependant la commune a un bon fonds de roulement et un taux d'endettement très peu élevé. La capacité d'endettement est de moins de 3 ans alors que le maximum préconisé est de 12 ans. En matière de fiscalité la commune s'inscrit environ dans la moyenne des communes de même strate.

Séance du 09 avril 2021

Commune de COUVILLE

En ce qui concerne les taux d'imposition 2021 voit l'application entière de la réforme. En 2023 personne ne paiera plus de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Cette perte financière pour la commune va être compensée.

Le taux que le département percevait en taxe sur le foncier bâti est transféré à la commune.

En 2020 le contribuable était redevable de 18.66% à la commune et de 21.42% au département, à taux constant en 2021 il sera redevable de 40.08% à la commune et de 0% au département. Ce sera sans augmentation de taux pour le contribuable qui paiera à une seule collectivité au lieu de deux. La commune recevait 100287€ de taxe d'habitation, elle va percevoir 106532 de taxe foncière concernant la part qui revenait avant au département ; le delta supplémentaire étant inférieur à 1000€ ne sera pas réclamé par l'Etat.

Madame FILLATRE présente au conseil municipal le compte de gestion et le compte administratif 2021.

I. Compte de gestion 2020

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15

Monsieur le maire sollicite le conseil municipal pour le vote du compte de gestion 2020.

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II. Approbation du compte administratif 2020 de monsieur Sédrick GOURDIN, ordonnateur

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14

Sous la présidence de monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint, monsieur le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif 2020 qui peut se résumer comme suit :

Commune de COUVILLE

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	56 121.87€			242 593.65 €		186 471.78 €
Opérations de l'exercice	93 397.29 €	225 942.16 €	751 958.18 €	781 818.76 €	845 355.47 €	1 007 760.92 €
TOTAUX	149 519.16 €	225 942.16 €	751 958.18 €	1 024 412.41€	845 355.47 €	1 250 354.57 €
Résultat de clôture		<u>76 423.00€</u>		<u>272 454.23 €</u>		<u>348 877.23 €</u>
Restes à Réaliser	207 643.92 €	99 443.00 €			207 643.92 €	99 443.00 €
TOTAUX CUMULES	357 163.08 €	325 385.16 €	751 958.18 €	1 024 412.41€	1 109 121.26 €	1 349 797.57€
RESULTATS DEFINITIFS		<u>-31 777.92 €</u>		<u>272 454.23 €</u>		<u>240 676.31 €</u>

III. Affectation du résultat 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 15

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint qui propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 d'un montant de 272 454.23€ en investissement (article 1068 chapitre 10) d'un montant de 31 777.92€ et en report au fonctionnement (chapitre 002) pour un montant de 240 676.31€.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

IV. Vote des taux d'imposition 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 15

Monsieur le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la commune, monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 21.42 % au taux de 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.
- **FIXE** pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

	Taux 2021
Taxe foncière bâti	40.08%
Taxe foncière non bâti	29.34

Commune de COUVILLE

- **ARRETE** à titre prévisionnel, la somme de 227 252 euros, le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2021 :

	Base prévisionnelle 2021	Taux	Produit
Taxe foncière bâti	511 600	40.08 %	205 049
Taxe foncière non bâti	69 000	29.34 %	20 245
		TOTAL	225 294 €
		TH	1 958
		TOTAL	227 252

V. Provision pour litige

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les travaux réalisés par la SNCF en rapport au Trottebœuf en dessous de la voie ferrée. Considérant les règles de la comptabilité notamment dans la future norme M57 : Art. D.5217-22. – La constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. Considérant que ce dossier n'est pas solutionné, compte tenu des règles comptables il demande au conseil municipal d'inscrire au budget primitif 2021 une provision pour litige d'un montant de 25000€.

Après délibération à l'unanimité, le conseil approuve cette proposition.

Une somme de 25000€ sera provisionnée article 6815.

VI. Budget primitif 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint qui présente le budget primitif 2021 aux membres du conseil municipal.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif au chapitre ainsi qu'il suit :

Fonctionnement : 851 462.31€
Investissement : 325 948.00€.

VII. Vote des subventions aux associations

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les subventions votées en 2020 et sollicite le conseil pour l'attribution des subventions 2021. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote ainsi qu'il suit les subventions 2021 :

Commune de COUVILLE

ASSOCIATION	SUBVENTION 2019	SUBVENTION 2020	DEMANDE 2021	SUBVENTION 2021
SCUDD FOOT	571.00 €	50.00€		500.00€
AMICALE DES CHASSEURS	250.00 €	250.00€		500.00€
CLUB DES AINES	500.00 €	500.00€		500.00€
ANCIENS COMBATTANTS	250.00 €	250.00€		500.00€
ASCC, théâtre, marche, bricolage	200.00 €	200.00 €	200.00€	500.00€
ASCC, centre aéré remboursement personnel 2020-2021	0.00 €	892.00 €	11 390.65€	11 391.00€
APE proposition + 200€ pour feu d'artifice	800.00 €	800.00€		1 000.00€
ACAIS	20.00 €	20.00€		50.00€
AFARES	20.00 €	20.00€		
AFM TELETHON	50.00 €	50.00€		50.00€
ANEHP	20.00 €	20.00€		50.00€
ASSOCIATION LOCALE ADMR	20.00 €	20.00€		50.00€
BANQUE ALIMENTAIRE	40.00 €	40.00€		40.00€
CFA BTP BN année 2019-2020	40.00 €	40.00€		
COOPERATIVE SCOLAIRE (1640 soit 1200 et classe verte 40€/enfant) pas de demande pour classe verte cette année	1 640.00 €	1 200.00€		1 200.00€
COMICE AGRICOLE CHERBOURG	40.00 €	40.00€		50.00€
CROIX ROUGE FRANCAISE	20.00 €	20.00€		50.00€
EPISODE	30.00 €	30.00€		30.00€
GROUPEMENT JEUNESSE DOUVE DIVETTE	50.00 €	Pas de vote cela n'existe plus		
L'ESPERANCE	20.00 €	20.00€		50.00€
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	20.00 €	20.00€		50.00€
RESTOS DU CŒUR	80.00 €	80.00€		80.00€
SECOURS POPULAIRE Français	50.00 €	50.00€		50.00€
ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU NORD COTENTIN	20.00 €	20.00€		50.00€
TOTAL	4 751.00 €	4 632.00 €		16 741.00€
BUDGET	5 500.00 €	6 500.00 €		20 600.00€
SOLDE	749.00 €	1 868.00 €		3 859.00€

Une conseillère municipale informe le conseil municipal qu'il n'y a pas eu depuis quelques années de demande de subvention du CCAS. Le CCAS vit sur ses excédents mais il n'est pas exclu que l'attribution d'une subvention soit nécessaire dans les années à venir.

VIII. Tarif cantine-garderie et règlements 2021-2022

Tarifs

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Monsieur le maire donne la parole à madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe qui rappelle les tarifs cantine – garderie 2020-2021 :

Séance du 09 avril 2021

Commune de COUVILLE

restauration scolaire

- 4.00 € le repas lorsqu'il y a plus de 8 repas facturés dans le mois ;
- 4.70 € le repas occasionnel ;
- 5.70 € le repas "urgence"
- 56.40 € le forfait mensuel

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal considérant la crise sanitaire décide de maintenir les tarifs de la **restauration scolaire** en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022 soit :

- 4.00 € le repas lorsqu'il y a plus de 8 repas facturés dans le mois ;
- 4.70 € le repas occasionnel ;
- 5.70 € le repas "urgence"

avec cependant une modification du forfait annuel en rapport avec le nombre de jours d'écoles moins élevé en 2021-2022 soit 55.60 € pour 139 jours d'école.

garderie

- 1.20 € la demi-heure

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Après délibération par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal décide de maintenir le tarif de 1.20€ la demi-heure pour la **garderie périscolaire**.

Règlements

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe, donne lecture des projets de règlements cantine et garderie 2021-2022.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve les règlements présentés qui seront joints en annexe à la présente délibération.

IX. Revalorisation des frais scolaires hors commune 2020-2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Monsieur le maire donne la parole à Madame Isabelle AIMARD, deuxième adjointe, qui propose au conseil municipal de définir le montant des frais scolaires hors commune 2020-2021.

Elle rappelle les montants 2019-2020 : 410€ (montant uniformisé pour tous les élèves primaires et maternels) et propose de revaloriser ce montant en fonction du taux d'inflation de 1.1%. Une conseillère municipale stipule que le pourcentage d'inflation de 1.1% date de 2019 et qu'en 2020 il était de 0.5%.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le pourcentage d'inflation 2020 et de voter le montant revalorisé à 412.05, arrondi à 412€ (montant uniformisé pour tous les élèves primaires et maternels) pour l'année scolaire 2020-2021.

X. Compte épargne temps

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Monsieur le maire informe le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Séance du 09 avril 2021

Commune de COUVILLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 17 février 2021

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Séance du 09 avril 2021

Commune de COUVILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 5 : Application

La date d'application du compte épargne temps est fixée au 1^{er} mai 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XI. Convention lutte contre les frelons asiatiques

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	11
Votants :	13

Monsieur le maire donne la parole à monsieur LEROSIER Michaël, premier adjoint qui porte à la connaissance du conseil municipal l'arrêté préfectoral DDPP/2021-20 du 19 janvier 2021 qui

Séance du 09 avril 2021

Commune de COUVILLE

confirme la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de la Manche et stipule que cette organisation est dévolue pour l'année 2021 à la FDGDON.

Il propose au conseil municipal de renouveler pour 2021 la convention avec la FDGDON dont le but est basé sur la sensibilisation, la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et la lutte en destruction des nids. Il y a eu 2317 nids détruits en 2020 dans la Manche. Les délais d'intervention varient entre 4 heures et 1 journée.

Le montant de la participation communale défini par rapport au nombre d'habitants est de 46€ (idem 2020)

Le montant des interventions est facturé à l'intervention suivant la hauteur et taille du nid.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention proposée et donne pouvoir à monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes, le choix des entreprises est effectué :

Choix 1 : Agri Tantel (habilité à + de 40 m de hauteur)

Choix 2 : Constantinidis Jean

XII. Assurance du personnel : contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune de Couville est adhérente au contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel. Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet GRAS SAVOYE – compagnie GROUPAMA CENTRE MANCHE et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche lance, au cours du 1^{er} semestre 2021, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet du 1^{er} janvier 2022.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le code des assurances

Vu le code de la commande publique,

Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Que la commune de Couville adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2121-3 du code de la commande publique

Commune de COUVILLE

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal décide que

Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Couville des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail – maladies imputables au service (CIIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

XIII. ASCC : convention

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Monsieur le maire présente au conseil municipal un projet de convention entre la commune et l'association sportive et culturelle de Couville ASCC afin de mettre les locaux de la commune à sa disposition.

Il donne lecture du projet de convention.

Suite à diverses observations de conseillers, le conseil municipal reporte le sujet à une prochaine réunion afin de travailler en commission sur la convention présentée.

XIV. Logo de la commune

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Michaël LEROSIER, premier adjoint qui présente les différentes propositions de logos de la commune.

Le conseil municipal décide de reporter ce sujet afin de pouvoir présenter d'autres propositions.

XV. Divers

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le président de la communauté d'agglomération a renoncé par arrêté aux pouvoirs de police du maire en matière de :

- circulation et stationnement
- délivrance des autorisations et stationnement de taxis

Séance du 09 avril 2021

Commune de COUVILLE

- habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine)

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dates des élections départementales et régionales : 13 et 20 juin 2021.

- monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint qui présente au conseil municipal les choix retenus pour les illuminations de Noël 2021

- monsieur le maire donne la parole à monsieur Eric GUILLEMEAU, troisième adjoint qui fait un compte rendu de la visite du CAUE du 26 janvier 2021 à l'église de Couville.

L'if dans le cimetière de la commune a entre 400 et 500 ans, c'est un patrimoine de la commune.

- monsieur Eric GUILLEMEAU informe le conseil municipal que le SDEM ne donne pas suite au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'atelier municipal, la toiture ne répondant pas aux normes requises pour ce faire.

- monsieur le maire propose au conseil municipal d'étudier des dates pour l'inauguration de la nouvelle classe à la rentrée de septembre.

- un conseiller municipal informe le conseil qu'il a été contacté par un habitant concernant la mise en place des compteurs LINKY et son souhait de voir le maire écrire que les habitants ne sont pas soumis d'accepter ces compteurs. Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un domaine privé pour lequel il n'a pas compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 20.